

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 11 septembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
DUMAZ Gérard		X	BIQUEZ François	X	
DUMAZ Régis	X		CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc	X	
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine	X	
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie		X
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis	X	
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		X
REPENTIN Thierry		X	REVOL Karine	X	
TICHKIEWITCH Serge		X	SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy	X	
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
DUMAZ Gérard	GALENE Pierre-Damien
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
TICHKIEWITCH Serge	MIGUET Vincent
Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à

Secrétaire de séance : BERTHOMIER Christian

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	10	13
Grand Lac	17	3	12	12

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

FINANCES-INDEMNISATION DE TIERS USAGERS DES DOMAINES SKIABLES SAVOIE GRAND REVAR

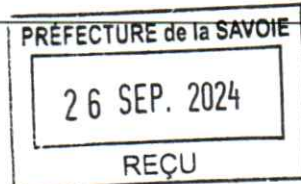
(compétences obligatoires)

Madame la Présidente relate l'incident survenu le 15 juin 2024. Monsieur Thomas DELANGUE a emprunté le télésiège de l'Orionde, l'huile des roulements a coulé et a souillé sa doudoune. Une prestation de pressing n'a pas permis de nettoyer le vêtement endommagé et Monsieur Thomas DELANGUE a sollicité de la Régie un remboursement du préjudice subi.

Deux incidents similaires ont lieu en 2023 (arrachements de combinaison au télésiège) et peuvent éventuellement survenir à l'avenir. Pour gérer tout incident de ce genre nécessitant un dédommagement, il est proposé de fixer un montant maximum de prise en charge des préjudices.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à la majorité,

APPROUVE l'indemnisation du tiers susvisé à hauteur de 100 euros.



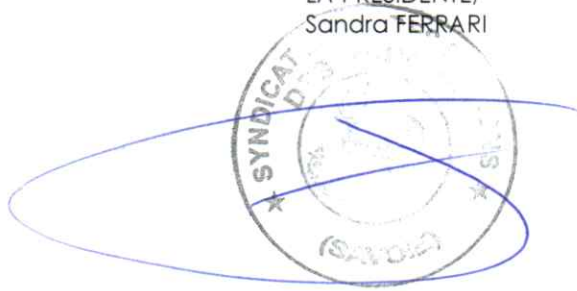
D11 que les préjudices subis à venir seront indemnisés à hauteur de 100 euros maximum en réparation des dommages matériels occasionnés lors de l'exploitation des domaines skiables Savoie Grand Revard.

Fait à Aix les Bains, le 18 septembre 2024

Le secrétaire de séance
Christian BERTHOMIER



LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Votants :	25
Pour :	24
Contre :	1
Abstention (s) :	0
Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

